

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de
Quorum : 15 Lucas PUGIN, Maire.
Présents : 20
Votants : 22 **Date de la convocation : 26 novembre 2025**

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mmes. D. GERELLI-FORT à I. SAGE et C. PEGUET à G. SUATON

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et T. GAL

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2025DELIB127 EXTENSION DU CIMETIÈRE D'ÉSERY : AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS D'AMÉNAGER

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.421-20 ;

Vu la délibération n°2025DELIB104 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025 portant approbation du principe d'agrandissement du cimetière d'Ésery ;

Considérant le projet d'extension du cimetière d'Ésery sur les parcelles cadastrées A645 et A1259 appartenant à la Commune ;

Considérant le classement du cimetière et son agrandissement projeté en zone classée ;

Considérant que les parcelles communales sus-désignées relèvent du domaine privé communal ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis d'aménager l'extension du cimetière d'Ésery ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le dépôt par Monsieur le Maire d'une demande de permis d'aménager portant extension du cimetière d'Ésery sur les parcelles cadastrées A645 et A1259 appartenant à la commune ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20251202-2025DELIB127-DE

S²LO

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



André PUGIN

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 8 DEC. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.